

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VOIVRES LES LE MANS (Sarthe)

DATE CONVOCATION

11 mars 2025

DATE D’AFFICHAGE

11 mars 2025

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents : 14

votants : 14

L’AN DEUX MIL VINGT CINQ, LUNDI 24 MARS A VINGT HEURES TRENTE MINUTES, le Conseil municipal, légalement convoqué s’est réuni à la salle communale en séance publique sous la présidence de Madame Martine COUET, Maire.

Etaient présents : Mme COUET, Mme LE DRÉAU, M. LECERF, M. BARRIER, M. BELFORT, M. CHAUFOUR, M. COLIN, M. DEGOULET, Mme DEMAYA, Mme DESBOIS, M. FIMIEZ, Mme GUYON, M. JOUSSE, M. OLLIVIER.

Absents excusés :

Mme JODEAU BELOTTI donne procuration à Mme LE DRÉAU

Absent non excusé :

Néant

Secrétaire de séance : M. LECERF

1. Approbation du Compte Financier Unique 2024 budget principal Commune

Délibération DE01-24032025A

Compte Financier Unique Commune 2024 :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L.2121-5, L.2121-21 et L.2121-29 relatif à la désignation d’un représentant autre que le maire pour présider au vote du Compte Financier Unique et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,

Vu l’arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif à l’instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu le décret du 26 mars 1993 pris pour application des articles 13, 15, 16 de la loi 92.125 du 6 février 1992 relatifs à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal,

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif de l'ordonnateur et au Compte de Gestion du comptable, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Section de fonctionnement

Dépenses

1 002 379,29 €

Charges à caractère général	308 975,35 €
Charges de personnel et frais assimilés	510 082,04 €
Autres charges de gestion courante	91 103,01 €
Charges financières	29 814,11 €
Dépenses exceptionnelles	17 668,67 €
Dotations aux amortissements et aux provisions	8 548,11 €
Attribution de compensation	36 188,00 €

Recettes

1 189 761,48 €

Résultat de fonctionnement reporté	47 487,87 €
Atténuations de charges	43 263,62 €
Produits des services, du domaine et vente	106 696,91 €
Impôts et taxes	566 671,37 €
Dotations, subventions et participations	389 808,90 €
Autres produits de gestion courante	29 484,85 €
Produits exceptionnels	6 347,96 €
Reprise sur provisions	0,00 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT

187 382,19 €

Section d'investissement**Dépenses****456 479,91 €**

Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisation	0,00 €
Dotations, fonds divers et réserves	7 494.52 €
Emprunts et dettes assimilées	108 676.53 €
Immobilisations incorporelles	319 374.00 €
Immobilisations corporelles	20 934.86 €
Immobilisations en cours	0,00 €

Recettes**1 002 940,96 €**

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	334 995.10 €
Amortissement des immobilisations	8 548.11 €
Dotations, fonds divers et réserves	659 397.75 €
Subvention d'investissement	0,00 €
Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisation	0,00 €
Immobilisations corporelles	0,00 €

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT**546 461,05 €**

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 3 mars 2025

A l'issue de cette présentation et hors présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget principal ;
- Décide d'affecter la somme de 546 461,05€ au compte 001 en recettes de la section d'investissement et 187 382,19€ au compte 002 en recettes de la section de fonctionnement du budget primitif 2025
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions

Fait à Voivres-lès-le-Mans
Le 25 mars 2025Le Maire
Martine COUETLe secrétaire de séance
Fabien LECERF